



Le 12 juillet 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 171/2021

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JUIN 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

Monsieur le maire :

Bonsoir à tous. Bienvenue à ce conseil municipal du mois de juin.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEgain, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATION : M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 18 juin 2021.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Bail emphytéotique : Ikastolen Egoitzak
- 4/ Création de la commission extra-municipale « Commerces de proximité »
- 5/ Convention avec la Fondation du Patrimoine

II/ Affaires Financières

- 1/ Adhésion à Euskal Moneta – Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 14 du 25 février 2021 prise pour le même objet
- 2/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- 3/ Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

III/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

- 1/ Fusion des écoles – Maternelle Marinela (cycle 1) et élémentaire Aristide Briand (cycle 2) sur le site de Marinela
- 2/ Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale : regroupement des écoles sur le site de Marinela

IV/ Personnel communal

- 1/ Créations et suppressions d'emplois permanents
- 2/ Création d'emplois non permanents – Animateurs du service Education Enfance Jeunesse et Sport
- 3/ Forfait mobilités durables

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des observations ou des remarques ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bonsoir à tous.

Monsieur le maire, je souhaiterais vous informer que notre groupe a décidé de ne participer à aucun vote lors de ce conseil municipal. Evidemment, ce n'est pas le sujet de ce premier point qui nous pose problème, bien au contraire. Simplement, cela fait un certain nombre de fois où on vous alerte sur le dysfonctionnement que nous trouvons sur les ordres du jour des commissions et des conseils municipaux.

Dans pas mal d'institutions, et toutes les institutions en définitive, les points des conseils municipaux ou des sessions ou autres, sont débattus en commissions, de façon à ce que l'opposition puisse avoir des éléments. Nous, il se passe toujours autre chose. On l'a signalé à maintes reprises. Les sujets débattus et aussi les documents qui nous sont remis en commissions sont souvent différents de ceux présentés en conseil municipal. Nous faisons notamment référence, par exemple, au vote du budget où nous avons voté un total de subventions sans détails de subventions. Nous avons eu lors de cette présentation du budget, sans la présentation du budget de fonctionnement en commission, ce qui apparemment n'avait alerté personne.

Ensuite, par rapport à l'audit financier, nous avons eu d'abord un rapport erroné qui a été ensuite... un autre rapport a été substitué pour le conseil municipal.

Aujourd'hui, encore une fois, un dysfonctionnement majeur est constaté. Une délibération est proposée concernant la fusion des écoles, c'est un sujet ô combien d'importance, et nous sommes plus que surpris, étonnés et révoltés de voir que lors de la commission préparatoire du 9 juin ce sujet n'a même pas été évoqué.

Je ne vois pas comment on peut se prononcer aujourd'hui, sans connaître l'organisation des espaces qui seront consacrés aux enfants, l'organisation des cantines, des accueils périscolaires, etc...

Donc, voilà. Aujourd'hui nous trouvons que ce dysfonctionnement est très nuisible à nous... le respect que nous avons de nos électeurs et que nous voulons représenter ici. Nous nous réunissons assez souvent et il est très difficile de faire un compte rendu à nos coéquipiers.

Donc c'est la raison pour laquelle Mme DUVERT, M. ANIDO et moi-même, au nom de notre groupe, nous ne prendrons part à aucun des votes proposés lors de cette séance.

Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Donc juste pour apporter un peu de vérité sur vos propos. Les commissions se réunissent. Les documents sont toujours transmis aux membres de la commission. Je rappelle que les commissions sont des réunions de travail. Donc un document qui peut être présenté dans une commission peut être abondé par la commission, et c'est là l'idée d'une commission, pour qu'elle soit après modifiée et présentée au conseil municipal. C'est sûr, ce n'était pas votre culture, parce que quand vous organisez... je parle d'il y a quelques mois encore, quand vous organisez, quand vous n'oubliez pas d'organiser des commissions, parce qu'il ne faut pas oublier, vous nous faites une leçon sur le dysfonctionnement des commissions, c'est sûr qu'avec vous il n'y avait pas de dysfonctionnement de commissions, vu qu'elles se réunissaient très rarement.

Je vais juste souligner une commission dans laquelle je siégeais, qui était la commission Travaux Voirie, qui s'était réunie en six ans une fois. C'est sûr, il n'y avait pas de dysfonctionnement vu qu'elle ne fonctionnait pas. Et idem pour d'autres commissions.

Donc, oui, des fois les documents ne sont pas les mêmes. La base est la même. Les commissions sont là pour abonder. On ne présente pas... on pourrait très bien faire des commissions dans lesquelles on présenterait des documents, des délibérations, organiser des commissions juste pour la forme, pour dire qu'on fait des commissions et au final présenter la même chose et faire de la concertation d'apparat. Ce n'est pas notre façon de faire, donc c'est sûr, des fois les documents ne sont pas les mêmes et cela veut dire que les commissions fonctionnent de la manière la plus efficace possible.

Deuxièmement, quand vous soulignez qu'on a voté le volet subventions sans la ventilation des associations, je pense que vous n'avez peut-être pas compris notre manière de fonctionner, mais on avait décidé de voter en deux temps la subvention aux associations, c'est-à-dire d'abord une enveloppe globale dédiée aux associations, puis en deuxième temps, une ventilation de cette enveloppe-là. Donc c'est ce qu'on a fait en deux temps en avril et au mois de mai, et nous continuerons à fonctionner de la même manière.

Je n'ai rien d'autre à rajouter. Pour ce qui est de l'école, je pense qu'il y a l'ordre du jour, et Leire LARRASA sera plus à même que moi pour répondre à vos attaques.

Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je propose qu'on passe au vote...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je pense que... je ne peux pas rajouter quelque chose, monsieur le maire ? »

Monsieur le maire :

Oui, mais est-ce que c'est sur le procès-verbal ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« D'accord. Excusez-moi. Simplement, je vois que vous vous tournez toujours vers le passé. Tournez-vous vers le futur, montrez-nous votre grand cœur... »

Monsieur le maire :

Je suis tourné vers le futur, l'ensemble de l'équipe est tourné vers le futur...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... votre grand sens de la démocratie participative, etc... »

Monsieur le maire :

... mais quand on essaie de nous donner des leçons quand on a géré une ville pendant vingt ans et qu'on n'a pas appliqué ce qu'on...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, vous n'avez pas été là vingt ans, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Non, mais j'ai quand même suivi.

On va en rester là.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021.

Je vois qu'il n'y a pas d'observations sur ce point-là.

Donc je passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention de partenariat	26/05/2021	Mutualisation de moyens humains et techniques pour le nettoyage des filets de la baie – VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ pour la saison estivale 2021

Convention	28/05/2021	Mise à disposition à titre gratuit de locaux impasse Okineta – AMAP ZIBURU et M. ICEAGA pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 22 février 2022
Décision	04/06/2021	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 289 €
Décision	04/06/2021	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 64 €
Décision	07/06/2021	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 90 €

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui, monsieur le maire, pas une question, juste une remarque sur le local mis à disposition impasse Okineta.

Ce local avait fait l'objet d'un projet de vente lors de la précédente mandature, qui a été annulé, qui a été repoussé, enfin annulé à la demande de la représentante de ma liste, de Mme DUGUET. Je voulais juste souligner que le non-positionnement, puisqu'elle avait été seule à l'époque, est important pour la suite des événements. Ce local, on aurait pu ne plus l'avoir. Merci. »

Monsieur le maire :

De mémoire, elle n'était pas seule à s'y opposer. Nous, on a toujours été opposé à la vente... juste un rectificatif, mais Leire et moi-même étions opposés. On a toujours été opposé à la vente de biens. Surtout, je me rappelle qu'on vendait ce local pour... l'idée, le projet de vente était aux alentours de 120 000 €, ce n'était pas un montant très important. Donc, se dire vendre un local pour 120 000 € ce n'était peut-être pas l'affaire du siècle. Mais après, Mme DUGUET avait fait d'autres recours, et on ne l'avait pas suivie sur ces recours-là. Mais sur le refus de la vente, elle n'était pas toute seule, on était trois.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose qu'on continue.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) BAIL EMPHYTEOTIQUE : IKASTOLEN EGOITZAK (DELIBERATION N° 52/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

La construction de 93 logements locatifs sociaux rue Eugène Corre à proximité du Lycée Maritime de Ciboure et du Collège Piarres Larzabal a nécessité une réflexion sur le stationnement et la régulation de la circulation des véhicules et des bus de transports scolaires. L'aménagement envisagé porte sur une emprise globale de 4 350 m², dont 1 316 m² d'un terrain (partie de la parcelle n° AD 592 d'une superficie totale de 6 354 m²) propriété de l'association IKASTOLEN EGOITZAK, qui ne désire pas le céder à la commune. Les deux parties ont convenu de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec une redevance annuelle d'un euro symbolique. Le coût de l'aménagement sur l'emprise globale est évalué à 298 687,80 euros dont 87 203,10 euros pour les travaux sur la parcelle de l'association IKASTOLEN EGOITZAK. Considérant que le montant des travaux à réaliser (90 361,64 euros) divisé par le nombre d'années données à bail (25 ans) est inférieur à 24 000 euros (3 614,47 euros), la collectivité n'est pas tenue de demander de demander un avis du Domaine.

Il est donc proposé de conclure un bail emphytéotique entre la ville de Ciboure et l'association IKASTOLEN EGOITZAK, dans les conditions suivantes :

- durée : 25 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- parcelle prise à bail : une superficie d'environ 1 316 m² à prélever sur la parcelle AD 592, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint,
- redevance : 1 euro par an et remise des aménagements au bailleur en fin de bail (les aménagements de voirie et de stationnement qui permettront une meilleure organisation du

- stationnement et de la régulation de la circulation des véhicules et des bus scolaires et la commune entretiendra ces aménagements en bon père de famille),
- tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure un bail emphytéotique avec l'association IKASTOLEN EGOITZAK, dans les conditions suivantes
 - durée : 25 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021
 - parcelle prise à bail : une superficie d'environ 1 316 m² à prélever sur la parcelle AD 592, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint,
 - redevance : 1 euro par an et remise des aménagements au bailleur en fin de bail (les aménagements de voirie et de stationnement qui permettront une meilleure organisation du stationnement et de la régulation de la circulation des véhicules et des bus scolaires et la commune entretiendra ces aménagements en bon père de famille),
 - tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** monsieur le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Commentaires :

M. DUFAU :

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de remarques ni d'observations. Le sujet a été présenté en commission récemment, et en commission Finances aussi. Donc en commission Travaux et en commission Finances.

S'il n'y a pas d'observations, je propose qu'on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) **CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « COMMERCES DE PROXIMITE » (DELIBERATION N° 53/2021)**

Rapporteur : monsieur le maire

Souhaitant associer davantage les Cibouriens et acteurs du territoire au processus de décisions du conseil municipal, la nouvelle municipalité a décidé de mettre en place des commissions extra-municipales régies par l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Instances de concertation et de dialogue composées d'élus et de représentants de la société civile, les commissions extra-municipales sont créées par le conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extra-municipale « Commerces de proximité » et de fixer la liste de ses membres ainsi :

Président : maire, Eneko ALDANA-DOUAT

4 élus

4 binômes de représentants des commerçants, désignés par secteur, et comportant chacun 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- **CENTRE-VILLE :**
 - Mathieu MENGAILLOU (Studio photo Komcebo)
 - Emilie DUCAUROY (Boulangerie Etxe Goxoan)
- **SOCOA :**
 - Mathieu LALONDRELLE (restaurants L'Arraina et Chez Margot)
 - Véronique DUMAINE (pizzeria Arteka)
- **MARINELA :**
 - Sébastien LACOUADE (boulangeries Les Frères Gourmets),
 - Julie Palu-PERY (Bien-être : Un temps pour soi)
- **UNTXIN :**
 - Hugo ESTRADE (restaurant La Grignotte)
 - Stéphanie JORGE (institut de beauté Coco Vanille)

Il est rappelé que le fonctionnement de cette commission extra-municipale est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal et adopté en séance du 26 novembre 2020.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Souhaitant associer davantage les Cibouriens et acteurs du territoire au processus de décisions du conseil municipal, et après avoir rencontré les commerçants, nous proposons la création de la commission « Commerces de proximité » qui sera composée du maire, de quatre élus et de quatre commerçants, un par secteur.

Donc, nous avons défini avec les commerçants quatre secteurs qui sont le centre-ville, Socoa, Marinela et Untxin.

Cette commission devra nous permettre, avec les commerçants, de définir les actions permettant de soutenir leur activité.

Il conviendrait que le conseil municipal décide la création de la commission extra-municipale « Commerces de proximité » pour la durée du mandat.

Parallèlement, nous devons désigner aussi les membres de cette commission. Donc une commission paritaire, donc quatre représentants de commerçants et quatre représentants de la ville de Ciboure, donc quatre élus.

Nous avons eu plusieurs candidatures : Muskoa ARIZMENDI, Pierre BOLOGNE, Periko ARRIETA, Henri HIRIGOYEMBERRY et Isabelle DUBARBIER.

Je vous propose qu'on fasse un vote en deux fois, un vote pour la création de la commission en tant que telle, puis la désignation des membres en deuxième partie.

Pour ce qui est de la création de cette commission « Commerces de proximité », y-a-t-il des observations ou des remarques ?

Il n'y en a pas. Je rappelle que c'est quand même une première pour la ville de Ciboure.

Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

Pour la désignation des membres :

Sont candidats : Mme ARIZMENDI Muskoa, MM. BOLOGNE Pierre, ARRIETA Periko, HIRIGOYEMBERRY Henri, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI Isabelle.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 26 (M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participant pas au vote).

Pour la candidature de Muskoa ARIZMENDI :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Mme ARIZMENDI Muskoa : 26 voix

Pour Pierre BOLOGNE :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

M. BOLOGNE Pierre : 26 voix

Periko ARRIETA :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Il est désigné.

M. ARRIETA Periko : 26 voix

Pour la candidature d'Henri HIRIGOYEMBERRY :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Il est désigné.

M. HIRIGOYEMBERRY Henri : 26 voix

Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI Isabelle : 0 (26 abstentions).

Sont élus: Mme ARIZMENDI Muskoa, MM. BOLOGNE Pierre, ARRIETA Periko, HIRIGOYEMBERRY Henri.

La commission sera donc composée comme suit :

Président : maire, Eneko ALDANA-DOUAT

4 élus : Mme ARIZMENDI Muskoa, MM. BOLOGNE Pierre, ARRIETA Periko, HIRIGOYEMBERRY Henri.

4 binômes de représentants des commerçants, désignés par secteur, et comportant chacun 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- **CENTRE-VILLE :**
 - Mathieu MENGAILLOU (Studio photo Komcebo)
 - Emilie DUCAUROY (Boulangerie Etxe Goxoan)
- **SOCOA :**
 - Mathieu LALONDRELLE (restaurants L'Arraina et Chez Margot)
 - Véronique DUMAINE (pizzeria Arteka)
- **MARINELA :**
 - Sébastien LACOUADE (boulangeries Les Frères Gourmets),
 - Julie Palu-PERY (Bien-être : Un temps pour soi)
- **UNTXIN :**
 - Hugo ESTRADE (restaurant La Grignotte)
 - Stéphanie JORGE (institut de beauté Coco Vanille)

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de la commission extra-municipale « Commerces de proximité » pour la durée du mandat ».
- **FIXE** les membres de la commission comme explicité ci-dessus.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE (DELIBERATION N° 54/2021)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la dernière convention signée avec la Fondation du Patrimoine est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention engageant la ville de Ciboure à :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros,
- Abonder le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût des travaux TTC effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine. Ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 5 000 euros,
- Promouvoir d'une manière générale l'action de la Fondation du Patrimoine.

Les projets visés dans le cadre de la convention sont nécessairement ceux contenus dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec la loi CAP du 7 juillet 2016.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Ce partenariat qui nous lie avec la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années, et que nous vous proposons de renouveler, permet aux propriétaires privés labellisés d'obtenir une aide de 2 % possible par la contribution de la commune au fonds d'investissement, de bénéficier d'une déduction fiscale de 50 % minimum du montant des travaux du revenu imposable.

Y-a-t-il des observations ou des remarques ?

Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention,
- **FIXE** le plafond de cette aide financière de la commune de Ciboure à la somme de 5 000 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6281.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire :

Oui ?

Monsieur ANIDO MURUA :

« Monsieur le maire, s'il vous plaît, à chaque fois, vous savez comme a dit Mme DUBARBIER, c'est qu'on n'allait pas participer au vote. Donc cela ne sera pas une abstention, ni un vote contre. On ne participe pas. »

Monsieur le maire :
Oui.

M. ANIDO MURUA :
« Depuis le début. »

Monsieur le maire :
J'ai compris.

M. ANIDO MURUA :
« Parce que par moments, on n'entend pas. »

Monsieur le maire :
Non, non. J'ai bien compris. Mais vu que vous ne participez pas au vote, vous n'êtes pas comptabilisés. Donc c'est adopté à l'unanimité.

III/ Affaires Financières

1) ADHESION A EUSKAL MONETA - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION N°14 DU 25 FEVRIER 2021 PRISE POUR LE MEME OBJET (DELIBERATION N° 55/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juillet 2020 par plus de 1 000 professionnels et plus de 3 800 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en Eusko au taux de 1 euro = 1 Eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les Eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès de la Nef ou du Crédit coopératif. L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en Eusko. Plus de 100 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en Eusko) depuis 2013, dont 29 066 Eusko en 2019.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Coeur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. 23 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La municipalité de Ciboure a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 569,95 €.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise monsieur le maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'Eusko sur le territoire, la commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en Eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

Pour ce faire, monsieur le maire précise la procédure de règlement qui se déroule comme suit :

- Le créancier, qui doit être membre de l'association Euskal Moneta sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat d'encaissement signé autorisant Euskal Moneta à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Commune. Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.
- Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Euskal Moneta.
- L'association Euskal Moneta crédite le compte du créancier de la commune d'un montant en eusko égal au montant d'euros reçu. »

Cette précision est faite afin de rappeler que le paiement des dépenses publiques en monnaie locale est interdit par la réglementation et que ni les agents communaux, ni le trésorier ne manipuleront des euskos. La commune se contente uniquement de faire connaître le dispositif aux créanciers.

Enfin, la commune pourra accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes. Les Eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers Eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Suite à différents échanges avec les services de la sous-préfecture, il convient d'annuler la délibération n° 14 du 25 février 2021 et de la reprendre en y apportant les précisions demandées par le bureau de la citoyenneté de la sous-préfecture de Bayonne, même si elles y figuraient déjà dans la convention.

Comme demandé, la délibération précisera le déroulement des opérations, à savoir que lorsqu'un créancier le souhaitera, le comptable public versera en euros le montant de la créance sur le compte de l'association Euskal Moneta, laquelle créditera le compte du créancier de la ville en Eusko égal au montant d'euros reçus.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des questions ou des observations ?
Il n'y en a pas.
Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 juin 2021, le conseil municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 14 du 25 février 2021 prise pour le même objet, modifiée comme rédigée ci-dessus,
- **CONFIRME en ces termes sa décision** d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention annexée,
- **DESIGNE** Stéphane Le Corff, adjoint en charge du développement de l'Eusko par la ville de Ciboure, en dépenses et en recettes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) (DELIBERATION N° 56/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire explique la politique de taxation mise en place au niveau national comme suit :

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4, 6, 8 et 8,5. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour information, le coefficient multiplicateur appliqué à Ciboure est de 8,5 (dernière délibération à ce sujet du 23 septembre 2015).

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8,5. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5% auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

En application des articles R. 2333-6 et R. 3333-1-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiés par l'article 1er du décret n° 2015-1728 du 22 décembre 2015 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), "Les tarifs actualisés mentionnés à l'article L. 3333-3 sont publiés par le ministre chargé du budget sur un site internet de son département ministériel, avant le 1er avril de l'année qui précède leur entrée en vigueur. Ces tarifs actualisés s'appliquent aux consommations d'électricité réalisées à compter du 1er janvier de l'année suivant leur publication."

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit de préciser un changement de législation mais qui ne modifie pas le coefficient multiplicateur appliqué pour la TCCFE sur l'ensemble du territoire à sa valeur de 8,5.

A titre d'information, la TCCFE a rapporté les sommes suivantes sur les trois derniers exercices : 2018 : 169 220,31 € - 2019 : 160 433,86 € - 2020 : 158 077,52 €.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Je vois qu'il n'y en a pas.

Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Ouïe l'exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 15 juin 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur appliqué pour la TCCFE sur l'ensemble du territoire communal à sa valeur de 8,5.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) (DELIBERATION N° 57/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

La TLPE est due de manière générale sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
 - Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
 - Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement
- ✓ La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.
 - ✓ Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

- ✓ Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.
- ✓ A savoir : il est possible de faire une déclaration complémentaire pour le support publicitaire créé ou supprimé après le 1er janvier. En cas de création, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. En cas de suppression, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs.

Les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de la taxe :

- ✓ Affichage de publicités non commerciales
- ✓ Dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre)
- ✓ Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État
- ✓ Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- ✓ Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé
- ✓ Panneaux d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m²)
- ✓ Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité
- ✓ Les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 %.

Monsieur le maire informe que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la T.L.P.E. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet de l'année N-1.

Le taux de variation pour l'année 2020 s'élève à + 0.0 %. Une délibération actualisée n'est donc pas nécessaire pour 2022. Toutefois, la dernière délibération à ce sujet étant du 30 mai 2017, il semblait opportun que les membres de l'assemblée soient informés de ce dispositif.

Le dispositif proposé est donc le suivant :

- Augmentation des tarifs applicables aux enseignes, aux pré-enseignes et aux publicités,
- De ne procéder à aucune exonération,
- De ne pas taxer les dispositifs faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain avec la commune si elle perçoit déjà pour ceux-ci des droits de voirie (principe de non cumul).

Tarifs applicables aux enseignes au 1er janvier 2022 :

Enseignes	< 12 m2	de 12 m2 à 50 m2	> 50 m2
Tarifs applicables par m2 et par an	16,20 €	32,40 €	64,80 €

Exemple : Un établissement disposant d'une enseigne normale parallèle à la façade de 10 m² et d'une enseigne lumineuse perpendiculaire de 12 m² sera redevable d'une taxe égale à :
22 m² x 32,40€ = 712,80 €

Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes au 1er janvier 2022 :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
	Surface Unitaire = < 50 m2	Surface Unitaire > 50 m2	Surface Unitaire = < 50 m2	Surface Unitaire > 50 m2
Tarifs applicables par m2 et par an	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

Exemple : Un établissement d'une publicité tri-vision (3 faces) de 12 m², d'une pré-enseigne scellée au sol simple face de 12 m², et d'un dispositif de 12 m² numérique sera redevable d'une taxe égale à :

12 m² x 3 x 16,20 = 583,20 €

12 m² x 16,20 = 194,40 €

12 m² x 48,60 = 583,20 €

Total = 1 360,80 €

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit de rappeler le principe de la taxe locale sur la publicité extérieure appliquée sur la commune avec une mise à jour du prix au mètre carré.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas.

Juste à titre informatif, cette taxe rapporte à peu près entre 4 000 et 5 000 € à la ville par an. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est toujours ça de pris.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 15 juin 2021, le conseil municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs applicables au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure comme définis et proposés ci-dessus.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Education, Enfance, Jeunesse et Sports

1) FUSION DES ECOLES – MATERNELLE MARINELA (CYCLE1) ET ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND (CYCLE 2) SUR LE SITE DE MARINELA (DELIBERATION N° 58/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et depuis plusieurs années, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la redynamisation des écoles sur le territoire de Ciboure.

Ce projet a fait l'objet de différents temps de travail avec les directeurs des écoles, les équipes enseignantes et les parents d'élèves délégués.

Deux courriers à destination des familles des enfants scolarisés ont été adressés afin de détailler les échanges et les solutions envisagées.

L'Agence Publique de Gestion Locale (bureau d'études) a été sollicitée afin d'évaluer la faisabilité de ce projet et d'en proposer un échéancier.

A l'issue de ces concertations, conclusions et en accord avec la direction des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques, il est proposé de fusionner les écoles de la commune en deux temps :

- Phase 1 : à compter du 1^{er} septembre 2021 – regroupement de l'école maternelle Marinela et l'école élémentaire Aristide Briand.
- Phase 2 : à compter du 1^{er} septembre 2022 – regroupement de l'école Croix Rouge sur le site de Marinela (regroupement total des 3 cycles des écoles publiques).

Ce projet apporterait une nouvelle dynamique pédagogique, une continuité éducative depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative pour les familles et la commune avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le projet de regroupement comptera :

- En septembre 2021 :
 - o Un site avec 3.5 classes de maternelles et 3 classes élémentaires, soit un effectif prévisionnel pour la rentrée de 136 élèves.
 - o Un site de 3 classes élémentaires avec un effectif prévisionnel de 56 enfants
- En septembre 2022 :
 - o Un site unique maternelle et élémentaire, comptant un effectif prévisionnel de 192 élèves.

Le projet de fusion nécessite un avis de la Ville sur le sujet.

Commentaires :

Mme LARRASA :

L'Agence Publique de Gestion Locale, bureau d'étude, a été sollicitée afin d'évaluer la faisabilité de ce projet et d'en proposer un échéancier.

A l'issue de ces concertations, conclusions, et en accord avec la Direction des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques, il est proposé de fusionner les écoles de la commune en deux temps.

Phase 1 à compter du 1^{er} septembre 2021 : regroupement de l'école maternelle Marinela et l'école élémentaire Aristide Briand.

Phase 2 à compter du 1^{er} septembre 2022 : regroupement de l'école Croix Rouge sur le site de Marinela – regroupement total des trois cycles des écoles publiques.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ?

M. PERY.

M. PERY :

« Oui monsieur le maire.

Je fais bien la différence entre le principe de la fusion et le projet technique. Par contre, il est effectivement plus facile de se prononcer sur un principe quand on en connaît un peu les détails de mise en œuvre par la suite, ce qui rejoint un peu les regrets de Mme DUBARBIER, mais je ne vais pas réagir si catégoriquement.

Donc, j'aurai besoin quand même de deux ou trois éléments de réassurance, ou d'information de réassurance.

D'abord, vous aviez envisagé de faire les deux regroupements... enfin les trois entités en un seul temps à la prochaine rentrée, ce qui s'est avéré impossible. Est-on sûr maintenant, a-t-on assez dérisqué la possibilité du prochain regroupement en septembre 2021 ? Première question. »

Mme LARRASA :

Oui, tout-à-fait. Alors, pour rebondir, donc rapidement mais pour répondre aussi aux propos de Mme DUBARBIER, lors du conseil municipal du 8 avril, il me semble, j'avais informé l'ensemble des conseillers municipaux ici présents que donc le regroupement se ferait en deux temps. Donc premier temps, comme je viens de l'exposer, 2021 Aristide Briand à Marinela, et 2022 Croix Rouge à Marinela. Donc ce n'était un secret pour personne. Depuis le 8 avril, il y a deux commissions Education Enfance Jeunesse qui se sont réunies, donc il aurait été tout-à-fait possible de poser la question concernant ce regroupement, j'y aurais répondu bien évidemment.

Donc on est vraiment sur ce regroupement-là. On est en train de travailler encore avec l'APGL. L'échéancier est serré dans le sens où aujourd'hui au niveau des travaux du bâtiment il y a des gros retards au niveau des fournisseurs parce qu'il y a des pénuries de matériel. On espère toutefois qu'on va maintenir les délais, parce que l'objectif c'est vraiment de faire une rentrée de septembre 2021 Aristide Briand à Marinela.

Les équipes éducatives sont en train de travailler sur l'organisation pédagogique de cette rentrée, et les services techniques ici de la commune et le service éducation enfance jeunesse également sur toute l'organisation périscolaire et sur les agencements qui devront être effectués sur le bâtiment existant aujourd'hui. Donc des agencements mineurs, il y a des petits travaux à réaliser au niveau des toilettes au premier étage et au niveau des toilettes attenantes au réfectoire.

M. PERY :

« Ok. Donc un dérisquage que vous estimez suffisant, hormis les délais de livraison et... »

Mme LARRASA :

Oui, pour septembre 2021 la rentrée scolaire d'Aristide Briand se fera bien évidemment à Marinela.

M. PERY :

« Je vous remercie.

Le deuxième point, en lisant la délibération suivante, je vois que nous commandons à l'APGL tout un lot qui comprend l'APS, l'avant-projet sommaire, jusqu'à l'aide à la réception.

Alors, je n'ai pas de compétences en architecture scolaire, mais en suivi de projet j'ai un peu plus d'habitude, et donc d'habitude on commande un APS, on le discute, on le fait travailler pour être sûr qu'il corresponde aux besoins, et ensuite, évidemment, quand l'avant-projet détaillé est édité, on peut paramétrer les autres besoins.

Je vois que là c'est tout un bloc. Je ne peux pas croire que ce soit une erreur. J'aurais tendance à en déduire que l'avant-projet sommaire est déjà bien avancé ? »

Mme LARRASA :

Oui, on a eu des réunions, il y a des petits ajustements encore à réaliser, on a rencontré de nouveau les directeurs d'écoles la semaine dernière. Mais le projet est quasiment finalisé. Oui, oui, cela avance bien. On a des délais à tenir, donc on ne peut pas se permettre de laisser trop trainer non plus.

M. PERY :

« Je comprends. Donc du coup, je peux regretter également de ne pas avoir pu consulter ces éléments techniques. Toutefois, je vais faire confiance aux gens de l'art, et considérant l'intérêt des enfants et l'urgence de la rentrée prochaine, je me satisferai de ces éléments. Je vous remercie. »

Mme LARRASA :

Par rapport juste à la délibération, la première, donc je rappelle que c'est vraiment une procédure, donc c'est l'Education Nationale qui nous a demandé qu'il fallait absolument que l'on délibère en conseil municipal de cette fusion, donc c'est vraiment une procédure administrative réglementaire obligatoire.

Pour ce qui est des plans, comme je vous le disais, c'est en cours encore d'élaboration, il y a des petits points à affiner. Il y a une commission qui est prévue courant juillet par rapport au dispositif de bourse au permis, et la présentation des plans de l'école pour 2022 vous sera présentée lors de cette commission lorsqu'ils seront vraiment complètement arrêtés, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

M. PERY :

« Je fais bien la différence entre le principe et la réalisation. Ok. Je vous remercie de cette réponse. »

Monsieur le maire :

Juste pour appuyer les arguments de Leire LARRASA, c'est que la première délibération, comme elle l'a dit, c'est acter cette fusion en deux étapes, la deuxième c'est le choix d'un prestataire avec qui on a commencé à travailler, et comme dit dans la convention, l'avant-projet on a déjà commencé à le travailler. Mais l'avant-projet n'est pas terminé. On le présentera le mois prochain, mais on n'est pas en train de parler-là du projet lui-même, c'est seulement le choix du prestataire.

Et je voudrais quand même remarquer que le prestataire au coût horaire est quand même assez intéressant. Et bien sûr, on l'a choisi pour la phase opérationnelle, parce que l'avant-projet qu'il nous a présenté nous paraît, même s'il n'est pas abouti, nous paraît très intéressant et adapté à nos attentes.

Donc, s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au vote du premier point qui est la fusion des écoles maternelle Marinela et élémentaire Aristide Briand sur le seul site de Marinela.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire Aristide Briand en une entité unique dès la rentrée 2020/2021, pour la première phase du projet,
- **PRECISE** que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Marinela ».

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : REGROUPEMENT DES ECOLES SUR LE SITE DE MARINELA (DELIBERATION N° 59/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager le regroupement des écoles sur le site de Marinela.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Monsieur le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Sur ce dossier de redynamisation de l'école publique, nous avons travaillé avec l'APGL 64 sur la définition du regroupement des écoles sur le site de Marinela, mission comprise dans le cadre de notre cotisation annuelle.

Maintenant, il convient de passer à l'étape suivante pour la réalisation du projet, et de continuer à faire appel à l'APGL 64 et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention adéquate qui était à votre disposition au service des affaires générales.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas, donc je pense qu'on peut passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de regroupement des écoles sur le site de Marinela, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition présenté,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Personnel communal

1) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 60/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

1. à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- la création de :
 - filière administrative :
 - * un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - filière technique :
 - * un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- la suppression de :
 - filière administrative :
 - * un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - * un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet
 - filière technique :
 - * un emploi d'adjoint technique à temps complet
 - * un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - * un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

2. à compter du 1^{er} août 2021

- la création de :
 - filière médico-sociale :
 - * un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1^e classe à temps complet
- la suppression de :
 - filière médico-sociale :
 - * un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe à temps complet

Commentaires :

M. LE CORFF :

Cette délibération a pour effet de mettre à jour le tableau des effectifs avec trois créations et suppressions de postes liées à des avancements de grade, trois suppressions de postes relatives à des régularisations plus anciennes pour du personnel qui nous a quitté ou dont le statut a évolué, et dont les remplacements ont été faits sur des grades différents.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas. Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun et de la commission des finances et du personnel communal du 15 juin 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des 3 postes listés ci-dessus,
- **DECIDE** la suppression des 6 postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ANIMATEURS DU SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT (DELIBERATION N° 61/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

En vue de la rentrée scolaire 2021-2022, et suite au départ de plusieurs agents contractuels, il est proposé de renforcer l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires en recrutant deux animateurs à temps non complet (quotité horaire de 27/35^e et de 18/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022.

Ces agents, recrutés en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 354.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Des remarques ou des observations ? Toujours pas.

Donc, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 15 juin 2021, il conviendrait que le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'animateurs aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) FORFAIT MOBILITES DURABLES (DELIBERATION N° 62/2021)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Le décret n° 2020 – 1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale permet la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail des agents de la collectivité venant au travail à vélo ou à vélo à assistance électrique ou en covoiturage.

Les modalités d'octroi de ce forfait doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Pour en bénéficier, l'agent doit déposer auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport cités ci-dessus.

Le montant de ce forfait est fixé à 200 euros par an, sans minimum de distance, à condition d'utiliser l'un des moyens de transport précédemment cités pour une durée minimale de 100 jours par année civile. L'indemnité est ensuite versée l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur (prorata possible quand l'agent est recruté en cours d'année).

Certains agents ne peuvent pas bénéficier du forfait mobilités durables. Il s'agit de :

- Agents bénéficiant de logement de fonction,
- Agents bénéficiant de véhicule de fonction,
- Agents bénéficiant de remboursement des frais de transport publics (domicile-travail 50 % pris en charge par la collectivité).

A noter que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo ou du covoiturage.

La mise en application de cette délibération pourrait être effective à compter du mois de septembre avec proratisation.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arrats on.

Par cette délibération, nous souhaitons inciter les agents à aller vers des modes de déplacements plus vertueux, moins impactants pour l'environnement.

Les inciter sur le trajet domicile-travail à utiliser le vélo ou le vélo à assistance électrique ou en covoiturage.

L'incitation est fixée sous la forme d'un forfait de 200 € pour une durée minimale de 100 jours d'utilisation des modes de déplacements cités.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ou des observations ?

Il n'y en a pas.

Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 15 juin 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilités durables,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Monsieur le maire :

Avant de terminer, juste un point d'information.

Leire LARRASA va présenter le projet éducatif qui a été longuement débattu et discuté en commission.

Mme LARRASA :

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, je vais vous présenter rapidement, c'est un PowerPoint avec les grands thèmes, les objectifs, je vous présente le nouveau projet éducatif de l'accueil de loisirs de la ville de Ciboure que je soumetts à votre approbation.

Vous savez que l'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires et qu'il accueille en moyenne 73 enfants et jeunes de 3 à 15 ans par jour, avec un pic à 130 enfants au mois de juillet.

Ce temps d'accueil proposé aux enfants et aux jeunes est de 110 jours par an, soit 1 155 heures.

Vous savez que l'accueil de loisirs remplit une double fonction sociale, car il répond au besoin de garde des familles et éducative, car il est un lieu d'apprentissage. Des apprentissages sociaux, moteurs, culturels et techniques sont mis en œuvre par les équipes pédagogiques et sont complémentaires des apprentissages de l'école et de la famille.

Enfin, l'accueil de loisirs est encadré par la réglementation du code de l'action sociale et des familles et les services de l'Etat afin de garantir la qualité éducative et la protection des mineurs, soit leur sécurité physique, affective et morale.

Le projet éducatif que je vous présente est donc un projet politique qui vise à donner un cadre éducatif et réglementaire à l'ensemble des équipes pédagogiques chargées de le mettre en œuvre, d'autant qu'il doit être communiqué à l'ensemble des familles utilisant ce service.

Ce nouveau projet éducatif a été élaboré par la commission Enfance Jeunesse réunie le 16 janvier 2021, en présence d'un consultant externe.

Il a été mis en forme lors d'une réunion technique le 18 mai et rédigé jusqu'à son format actuel par de nombreux échanges.

Mme LARRASA commente le PowerPoint projeté (ci-joint).

J'attire votre attention sur les points fondamentaux que représentent dans le document final c'est les parties 5-1 et 5-2 du document qui définissent donc les objectifs généraux et opérationnels sous la forme de compétences visées de l'action éducative de ce projet.

Un projet éducatif qui prend en compte les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, les caractéristiques des publics accueillis, et un projet éducatif donnant une place aux mineurs atteints de troubles de la santé ou du handicap.

Plusieurs objectifs ont été retenus par les membres de la commission Education Enfance Jeunesse lors de cet atelier.

L'objectif général est vraiment d'accompagner les enfants et les jeunes cibouriens à devenir les citoyens de demain :

- prenant soin de leur corps et de leur santé,
- acteurs de projets collectifs collaboratifs et solidaires,
- créatifs et en mesure de développer une pensée critique,
- connaissant leur patrimoine culturel et naturel tout en s'ouvrant sur le monde,
- préservant leur environnement, conscients des richesses du territoire.

Et ensuite les compétences visées. C'est résumé, mais dans le document final il y a vraiment les compétences visées qui sont développées.

Donc des compétences psychosociales, des compétences techniques, des compétences psychomotrices, des compétences dans le domaine du patrimoine, et la place de la langue basque.

Il y a bien également la place et la relation avec les représentants légaux des mineurs qui est indiquée, à laquelle nous attachons une grande importance.

Les modalités d'évaluation de ce projet éducatif également y sont déclinées avec une durée de validité de trois ans, et donc un bilan au bout de trois ans sera réalisé de ce projet éducatif et des actions qui auront été mises en place. Sachant que tous les projets pédagogiques et les projets d'animations et d'activités devront s'en inspirer.

Donc, voilà, je trouvais que c'était important de vous présenter ce document qui est obligatoire, comme je le disais, parce que c'est le fruit d'un travail de cette commission Education Enfance Jeunesse. C'est un document obligatoire que l'organisateur, donc la commune, doit avoir. Et je voulais féliciter les participants, les personnes qui ont donc participé à son élaboration, parce que cela nous a permis du coup d'échanger, de discuter, de confronter nos idées autour de l'éducation, de l'enfant, de ses besoins, de la famille.

Donc c'était important de vous le présenter ce soir.

Il sera mis en ligne sur le site de la mairie, et les familles cibouriennes pourront donc le consulter.

Milesker.

Monsieur le maire :

Est-ce qu'il y a peut-être des questions, même si ça a été longuement débattu en commission avec l'ensemble des forces de la ville de Ciboure, mais aussi profiter vu qu'on a fini assez tôt cet ordre du jour ?

Je vois qu'il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance, et je vous remercie.

Séance levée à 19 h 16